

## LATECOERE

Société anonyme au capital de 132 745 925 euros  
Siège social : 135, rue de Périole, 31500 Toulouse  
572 050 169 RCS TOULOUSE  
(la « Société »)

### RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

(Articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le Conseil d'administration des délégations de compétence conférées par les vingt-quatrième et trentième résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 21 mai 2021 (l'« **Assemblée Générale** »), afin de procéder à une émission d'actions ordinaires nouvelles par voie d'offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société (l'« **Augmentation de Capital** »).

L'Augmentation de Capital s'est inscrite dans le cadre du protocole de conciliation conclu avec les partenaires bancaires du Groupe le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et homologué dans le cadre d'une procédure de conciliation par le tribunal de commerce de Toulouse par jugement en date du 7 juillet 2021 (le « **Protocole de Conciliation** »).

L'Augmentation de Capital avait pour objectif le renforcement de la flexibilité financière de la Société en vue de faire face aux difficultés liées à la crise du Covid-19, accélérer le plan de transformation et permettre au Groupe de saisir des opportunités de croissance externe. Plus précisément, il était prévu de (i) rembourser le prêt consenti à la Société le 2 octobre 2020 par la société SCP SKN UK Holding II Limited (actionnaire de contrôle de la société SCP SKN Holding I SAS), pour un montant total de 52,5 millions d'euros (dont 35 millions d'euros en principal et environ 17,5 millions d'euros en intérêts), (ii) sous réserve de l'achèvement des procédures en cours d'information et de consultation des instances représentatives applicables au sein du Groupe, financer l'exercice de l'option d'achat consentie à la Société par Searchlight II SKN (TCM), L.P. (une société du groupe de l'actionnaire de contrôle de la Société) en date du 27 avril 2021 en vue de l'acquisition de la société Technical Airborne Components Industries SRL (l'« **Acquisition** »), pour un prix de 35,4 millions d'euros (hors frais associés à l'Acquisition, étant précisé que cette option d'achat a été accordée à la Société moyennant le paiement le 27 avril 2021 d'un montant de 2,4 millions d'euros, visant à couvrir les frais de financement et les risques associés à l'acquisition), étant précisé que cette société affichait à la date du Prospectus une trésorerie d'environ 6,4 millions d'euros, qu'elle conserverait après l'Acquisition (en conséquence le coût réel d'acquisition supporté par le Groupe, net de cette trésorerie, serait de l'ordre de 29 millions d'euros), et (iii) pour le solde, soit environ 104,5 millions d'euros, donner les moyens financiers nécessaires pour procéder à des opérations de croissance externe et plus généralement financer les besoins généraux du Groupe, à court et moyen terme, dans le cadre du Protocole de Conciliation conclu avec les partenaires bancaires du Groupe, visant à renforcer la structure financière du Groupe. A cet égard, il était précisé que la Société s'intéresse activement à d'autres opportunités de croissance externe dans son secteur (Aérostructures sur le marché aéronautique commercial et de défense). En Amérique du Nord, la Société a identifié une société avec laquelle elle est entrée en discussions, qui restaient néanmoins à un stade préliminaire,

et pour laquelle le Groupe anticipait un investissement maximum de l'ordre d'environ 100 millions d'euros si cette opportunité devait se concrétiser.

Cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires a fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers en date du 13 juillet 2021 sous le numéro 21-317 (le « **Prospectus** »).

Le Conseil d'administration vous a rendu compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2020 et, depuis le début de l'exercice 2021, dans son rapport de gestion inclus dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société accessible sur le site Internet de la Société (<https://www.latecoere.aero/finance/rapports-annuels-et-semestriels/>) tel que mis à jour par un amendement déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 juillet 2021.

## **I. CADRE JURIDIQUE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

### 1.1 Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 21 mai 2021

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale, au titre de sa 24<sup>ème</sup> résolution, a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour une durée de vingt-six mois à compter du 21 mai 2021. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 24<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale est fixé à 250 millions d'euros (hors prime d'émission) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies et ce montant s'impute sur le montant nominal du plafond global prévu à la 33<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale, soit 250 millions d'euros.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale a, au titre de sa 30<sup>ème</sup> résolution, autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital décidée en application de la 24<sup>ème</sup> résolution mentionnée ci-dessus, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur allocation conformément aux pratiques de marché, pour une durée de vingt-six mois à compter du 21 mai 2021.

Il n'a été fait usage des délégations ainsi conférées par l'Assemblée Générale qu'au jour de l'Augmentation de Capital, dont le montant total restait donc intégralement disponible.

### 1.2 Décisions du Conseil d'administration du 29 juin et du 12 juillet 2021

Par décisions du 29 juin et du 12 juillet 2021, le Conseil d'administration, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale susvisée, a :

1. approuvé le principe d'une augmentation de capital de la Société en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant total (prime d'émission incluse) d'environ 193 millions d'euros

(sous réserve des arrondis liés à la détermination de la parité d'exercice des droits préférentiels de souscription) ;

2. décidé que le prix d'émission sera fixé conformément aux pratiques de marché sur la base d'une décote par rapport au cours de bourse de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, mais que son montant devra toutefois nécessairement être compris entre 0,49 euro et 0,51 euro (en ce compris le montant de la prime d'émission) par action en étant le plus proche possible de 0,50 euro par action après prise en compte des arrondis ;
3. pris acte de l'intention de la société SCP SKN Holding I SAS (l' « **Actionnaire** ») de conclure un engagement de souscription irrévocable à titre irréductible d'un montant représentant environ 65,6 % du montant initial de l'Augmentation de Capital et, à titre réductible, d'un montant représentant le solde du montant initial de l'Augmentation de Capital (l' « **Engagement de Souscription** ») ;
4. décidé qu'en cas de demandes excédentaires, le montant initial de l'Augmentation de Capital pourra être augmenté de 15 % maximum (la « **Clause d'Extension** ») ;
5. décidé de subdéléguer, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, au Directeur Général, tous pouvoirs, dans les conditions légales et réglementaires applicables et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale et les délibérations susvisées du Conseil d'administration, pour mettre en œuvre les décisions susvisées, à l'effet de réaliser l'Augmentation de Capital dans les conditions suivantes ou, le cas échéant, d'y surseoir, étant précisé que cette subdélégation est consentie au Directeur général et qu'elle perdurera à l'issue du changement de Directeur général :
  - le prix d'émission sera fixé conformément aux pratiques de marché sur la base d'une décote par rapport au cours de bourse de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
  - les actionnaires existants et les cessionnaires de droits préférentiels de souscription pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et jouiront, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible ;
  - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions nouvelles, les titres non souscrits seront intégralement et exclusivement attribués à l'Actionnaire, conformément à l'Engagement de Souscription ;
  - l'opération fera l'objet d'un contrat de direction conclu avec le coordinateur global et teneur de livre ;
  - l'offre de souscription des actions nouvelles sera ouverte au public uniquement en France ;
  - plus généralement, le Directeur Général aura tous pouvoirs, dans les conditions et limites susvisées, pour mettre en œuvre cette subdélégation avec faculté de subdélégation dans toute la mesure permise par la loi, à l'effet notamment, et sans que cette liste soit limitative, de :
    - arrêter le montant du capital social lors du lancement de l'opération ;
    - fixer les autres modalités et conditions de l'émission, notamment arrêter définitivement le montant de l'Augmentation de Capital, le prix d'émission (y compris

le montant de la prime) et le nombre d'actions nouvelles à émettre et déterminer les termes et conditions, dates, délais et modalités définitives (notamment la période de souscription) de l'émission, le ratio d'attribution et le ratio d'exercice des droits préférentiels de souscription, les modalités de libération des souscriptions ;

- décider que les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues de la Société seront vendus en bourse conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
- négocier et conclure toute convention notamment avec le coordinateur global et teneur de livre (en ce compris le contrat de direction), établir et signer tout document (en ce compris l'attestation du responsable du prospectus), et notamment tout document d'information destiné aux actionnaires et au public, procéder à leur dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers en vue de l'obtention de son approbation sur le prospectus relatif à l'émission ;
- demander l'admission des droits préférentiels de souscription des actionnaires et des actions nouvelles à émettre aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
- constater l'émission des actions nouvelles, la réalisation de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ainsi qu'à toutes formalités ;
- arrêter les termes du rapport complémentaire qui sera présenté au Conseil d'administration afin que celui-ci établisse le rapport prévu aux articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce ;
- imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par l'émission des actions nouvelles sur le montant de la prime correspondante et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser l'Augmentation de Capital, passer toute convention pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, et procéder à toutes formalités et prendre toutes les mesures, faire toutes les démarches et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la délégation susvisée, à l'exercice des droits qui y sont attachés.

### 1.3 Décision du Directeur Général du 12 juillet 2021

Aux termes d'une décision du 12 juillet 2021, le Directeur Général, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration lors de ses réunions du 29 juin et du 12 juillet 2021 dans les limites fixées par l'Assemblée Générale au titre de ses vingt-quatrième et trentième résolutions et par le Conseil d'administration lors de ses réunions du 29 juin et du 12 juillet 2021, a notamment décidé :

1. de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant nominal global de 94.818.518 euros par émission d'un nombre maximum de 379.274.072 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Initiales** »), susceptible d'être

augmenté dans la limite de 15 % à un montant nominal maximum de 109.041.295,50 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, par émission d'un nombre maximum de 56.891.110 actions nouvelles supplémentaires (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et avec les Actions Nouvelles Initiales, les « **Actions Nouvelles** ») ;

2. de fixer le prix d'émission à 0,51 euro par Action Nouvelle, à souscrire et libérer intégralement en numéraire lors de la souscription, dont 0,25 euro de valeur nominale et 0,26 euro de prime d'émission, soit un montant global de l'Augmentation de Capital égal à 193.429.776,72 euros (susceptible d'être porté à un montant global maximal égal à 222.444.242,82 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension). Le prix d'émission fait ressortir une décote de 32,4 % par rapport à la valeur théorique de l'action Latécoère ex-droit, calculée sur la base du cours de clôture du 12 juillet 2021 et une décote de 70,5 % par rapport au cours de clôture du 12 juillet 2021 ;
3. que les Actions Nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et donneront droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi qu'à toute distribution décidée après la date de leur émission ;
4. de réserver la souscription des Actions Nouvelles, par préférence, aux porteurs des actions existantes (conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce) qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription et aux cessionnaires desdits droits préférentiels de souscription. Les actionnaires existants et les cessionnaires des droits préférentiels de souscription auront également le droit de souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront en sus de celui leur revenant *via* l'exercice de leurs droits à titre irréductible. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-133 du Code de commerce, le nombre d'Actions Nouvelles allouées à titre réductible, sera, dans la limite de leurs demandes et du nombre d'actions à émettre non souscrites à titre irréductible, proportionnel aux droits de souscription dont ils disposent ;
5. que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des Actions Nouvelles Initiales, les titres non souscrits seront intégralement et exclusivement attribués à la société SCP SKN Holding I SAS qui détient 65,6 % du capital de la Société, et qui s'est engagée à conclure un engagement de souscription irrévocable (i) à titre irréductible d'un montant représentant environ 65,6 % du montant initial de l'Augmentation de Capital, (ii) à titre réductible, d'un montant représentant le solde du montant initial de l'Augmentation de Capital ;
6. de mettre en œuvre, en cas de demandes excédentaires et après consultation avec Société Générale, agissant en qualité de coordinateur global et teneur de livre, la Clause d'Extension et d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles offertes dans la limite prévue par le Conseil d'administration ;
7. de fixer à quatre (4) Actions Nouvelles Initiales pour une (1) action existante possédée le nombre d'Actions Nouvelles pouvant être souscrites à titre irréductible ;
8. de fixer au 15 juillet 2021 la date d'enregistrement comptable et au 19 juillet 2021 la date d'inscription en compte par référence auxquelles seront attribués les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants ;
9. de fixer la période de souscription du 20 juillet 2021 au 28 juillet 2021 inclus. Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 16 juillet 2021, à raison de un (1) droit préférentiel de souscription pour

une (1) action. Ils seront négociés sur le marché réglementé d'Euronext Paris du 16 juillet 2021 au 26 juillet 2021 inclus sous le code ISIN FR0014004JQ3. Afin d'exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur prestataire habilité, teneur de compte et conservateur de leurs titres, et verser le prix de souscription correspondant ;

10. que les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 4 août 2021 sous le code ISIN FR0000032278 ;
11. que l'offre de souscription des Actions Nouvelles sera ouverte (i) au public en France, et (ii) en dehors de France, à des investisseurs institutionnels hors des États-Unis et hors de certains autres pays, conformément aux réglementations applicables ;
12. de vendre en bourse les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto détenues par la Société avant la clôture de la période de souscription, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
13. de donner mandat à CACEIS Corporate Trust aux fins de réaliser la centralisation de l'émission des Actions Nouvelles et d'établir le certificat de dépôt constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
14. d'arrêter les termes du projet de note d'opération détaillant les caractéristiques et les conditions définitives des actions à émettre qui fera partie du prospectus qui sera soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers ;
15. de conclure un contrat de direction relatif à l'Augmentation de Capital avec Société Générale, agissant en qualité de coordinateur global et teneur de livre ;
16. d'imputer les frais occasionnés par l'émission sur le montant de la prime y afférente et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
17. de fixer, sur la base de ce qui précède, les termes préliminaires du projet de rapport complémentaire établi conformément aux articles L. 225-135 et R. 225-116 du Code de commerce qui sera soumis au Conseil d'administration ; étant précisé que ce rapport sera finalisé lors de la réalisation de l'opération ; et
18. de donner tous pouvoirs à Monsieur Michel Abaza, Directeur Administratif et Financier de la Société à l'effet de procéder à la réalisation de l'émission ainsi décidée, et de conclure au nom et pour le compte de la Société, tous accords y afférents et notamment le contrat de direction, de procéder aux démarches d'admission à la cote des Actions Nouvelles émises, notamment la signature des formulaires d'admission aux négociations sur le marché Euronext, de finaliser le prospectus, de délivrer toute attestation ou lettre d'affirmation y relative, de signer, publier, certifier conformes tous accords, engagements, avis, communications, actes, documents relatifs à l'émission, à la cotation au service financier de ces actions, de demander et obtenir toute autorisation, de faire toute déclaration et demande, et, plus généralement, de faire le nécessaire à l'effet de la réalisation et de la bonne fin de l'émission et de l'Augmentation de Capital.

#### 1.4 Décision du Directeur Général du 30 juillet 2021

Aux termes d'une décision du 30 juillet 2021, le Directeur Général, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration lors de ses réunions du 29 juin et du 12 juillet 2021 dans les limites fixées par l'Assemblée Générale au titre de ses vingt-quatrième et trentième résolutions et par le Conseil d'administration lors de ses réunions du 29 juin et du 12 juillet 2021, a notamment :

1. constaté que 345.024.820 actions ont été souscrites à titre irréductible et que 34.249.252 actions ont été souscrites à titre réductible, étant précisé que les ordres à titre réductible n'ont été que partiellement servis, 134.275.122 actions ayant été demandées à titre réductible ; et
2. décidé, au vu des demandes de souscription à titre irréductible et à titre réductible à l'Augmentation de Capital, reçues par CACEIS Corporate Trust, établissement centralisateur de l'opération, d'exercer intégralement la Clause d'Extension, portant ainsi (i) à 91.140.362 le nombre d'actions souscrites à titre réductible et (ii) le montant de l'Augmentation de Capital à un montant nominal de 109.041.295,50 euros (soit un montant global de 222.444.242,82 euros prime d'émission incluse), par émission d'un nombre total de 436.165.182 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

#### 1.5 Décision du Directeur Général du 4 août 2021

Aux termes d'une décision du 4 août 2021, le Directeur Général, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration lors de ses réunions du 29 juin et du 12 juillet 2021 dans les limites fixées par l'Assemblée Générale au titre de ses vingt-quatrième et trentième résolutions et par le Conseil d'administration lors de ses réunions du 29 juin et du 12 juillet 2021, a notamment :

1. au vu du certificat du dépositaire établi par CACEIS Corporate Trust en date du 4 août 2021 qui indique que les souscriptions correspondant à l'émission susvisée ont bien été libérées en totalité à hauteur de 109.041.295,50 euros de nominal, assorties d'une prime d'émission de 113.402.947,32 euros, soit un produit brut d'émission de 222.444.242,82 euros, constaté que les 436.165.182 actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées selon les modalités prévues par l'émission et que, par suite, l'Augmentation de Capital se trouve définitivement réalisée ;
2. décidé en conséquence de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la Société comme suit :
  - Il est ajouté à la fin de l'article 6 (Formation du capital) des statuts de la Société le paragraphe suivant :  
*« Par décision du 4 août 2021 le Directeur Général, bénéficiant de la faculté de subdélégation prévue par les 24ème et 30ème résolutions, qui lui a été confiée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Latécoère du 21 mai 2021 et mise en œuvre par le Conseil d'administration lors de ses réunions du 29 juin et du 12 juillet 2021, a constaté l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent neuf millions quarante-et-un mille deux cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante centimes (109.041.295,50 €) pour être porté de vingt-trois millions sept cent quatre mille six cent vingt-neuf euros et cinquante centimes (23.704.629,50 €) à cent trente-deux millions sept cent quarante-cinq mille neuf cent vingt-cinq euros (132.745.925 €) par l'émission de quatre cent trente-six millions cent soixante-cinq mille cent quatre-vingt-deux (436.165.182) actions nouvelles de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) de valeur nominale chacune. »*

- L'article 8 (Capital social) des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

**« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de cent trente-deux millions sept cent quarante-cinq mille neuf cent vingt-cinq euros (132.745.925 €). Il est divisé en cinq cent trente millions neuf cent quatre-vingt-trois mille sept cents (530.983.700) actions ordinaires de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) de valeur nominale chacune. »*

3. décidé d'imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur les primes qui y sont afférentes et prélever sur le montant des primes la somme nécessaire afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social ;
4. décidé de finaliser les termes du projet de rapport complémentaire établi conformément aux articles L. 225-135 et R. 225-116 du Code de commerce qui sera soumis au Conseil d'administration et par lequel le Directeur Général de la Société rendra compte au Conseil d'administration de l'utilisation de la subdélégation qui lui a été octroyée le 29 juin 2021 et le 12 juillet 2021 conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce.

## **II. PRINCIPALES MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Les principales modalités de l'Augmentation de Capital réalisée sont les suivantes :

### **Nature et catégories des valeurs mobilières émises**

Les actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») émises dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription objet du Prospectus (l'« **Augmentation de Capital** ») et dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») a été demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (les « **Actions Existantes** »).

Les Actions Nouvelles sont admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission. Elles sont immédiatement assimilées aux Actions Existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris (Compartiment B), et sont négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000032278.

### **Monnaie, dénomination et nombre de valeurs mobilières émises**

**Devise** : Euro

### **Libellé pour les actions** : LATECOERE

À la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élevait à 23 704 629,50 euros. Il était divisé en 94 818 518 actions de 0,25 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

L'émission a porté sur un nombre de 379 274 072 Actions Nouvelles (pouvant être porté à un nombre de 436 165 182 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension) au prix unitaire de 0,51 euro, dont 0,25 euro de valeur nominale et 0,26 euro de prime d'émission chacune, à libérer intégralement lors de la souscription.



### **Droits attachés aux actions**

Les Actions Nouvelles sont, dès leur émission, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants : (i) droit aux dividendes et droit de participation aux bénéfices, (ii) droit de vote, (iii) droit préférentiel de souscription des titres de même catégorie, (iv) droit d'information des actionnaires, et (v) droit au boni de liquidation. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire. En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert. Néanmoins, le délai de deux ans susvisé n'est pas interrompu et le droit acquis est conservé en cas de transfert par suite de succession, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

### **Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité**

Sans objet.

### **Restriction imposée à la libre négociabilité des actions**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

### **Admission aux négociations**

Les Actions Nouvelles ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris, dès leur émission le 4 août 2021, sur la même ligne de cotation que les Actions Existantes de la Société (code ISIN FR0000032278).

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### **Engagements de souscription**

L'émission des Actions Nouvelles n'a pas fait l'objet d'un contrat de garantie.

A la date du Prospectus, la Société a disposé d'un engagement de souscription irrévocable (l'« **Engagement de Souscription** »), à titre irréductible, d'un montant total de 126 925 125,96 euros, représentant environ 65,6 % du montant initial (hors Clause d'Extension) de l'Augmentation de Capital, sur la base d'un prix de souscription de 0,51 euro par Action Nouvelle, de la part de SCP SKN Holding I SAS, qui détient 65,6 % du capital, et qui s'est engagée de manière irrévocable à exercer l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription. SCP SKN Holding I SAS s'est par ailleurs engagée de manière irrévocable à souscrire à titre réductible à 130 401 276 Actions Actions Nouvelles représentant le solde du montant initial de l'Augmentation de Capital (hors Clause d'Extension).

### **Structure de l'émission – Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription :**

l'émission des Actions Nouvelles a été réalisée par voie d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dans le cadre des vingt-quatrième et trentième résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2021.

**Nombre d'Actions Nouvelles à émettre** : en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (telle que définie ci-après), le nombre d'Actions Nouvelles pouvait être porté à 436 165 182. En fonction de la demande, il était possible pour la Société de décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles initialement offertes d'un maximum de 15 %, soit un nombre maximum de 56 891 110 Actions Nouvelles supplémentaires (la « **Clause d'Extension** »).

**Montant de l'émission** : le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'est élevé à 193 429 776,72 euros (dont 94 818 518 euros de valeur nominale et 98 611 258,72 euros de prime d'émission), susceptible d'être porté à 222 444 242,82 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

**Prix de souscription des Actions Nouvelles** : 0,51 euro par Action Nouvelle (soit 0,25 euro de valeur nominale et 0,26 euro de prime d'émission), à libérer intégralement au moment de la souscription, par versement en numéraire.

Sur la base du cours de clôture de l'action Latécoère le jour de bourse précédant la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, soit 1,73 euro : (i) le prix d'émission des Actions Nouvelles de 0,51 euro faisait apparaître une décote de 70,5 %, (ii) la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élevait à 0,98 euro, (iii) la valeur théorique de l'action ex-droit s'élevait à 0,75 euro, et (iv) le prix d'émission des Actions Nouvelles faisait apparaître une décote de 32,4 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit. Ces valeurs ne préjugeaient ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles ont été constatées ultérieurement sur le marché.

**Droit préférentiel de souscription** : la souscription des Actions Nouvelles était réservée, par préférence (i) aux titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 15 juillet 2021, qui se sont vus attribuer des droits préférentiels de souscription le 20 juillet 2021, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante et (ii) aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. Les titulaires de droits préférentiels de souscription ont pu souscrire à compter du 20 juillet 2021 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 28 juillet 2021 inclus, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription (i) à titre irréductible, à raison de 4 Actions Nouvelles pour 1 Action Existante possédée sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle, et (ii) à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désiraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible ont été réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'Actions Existantes dont les droits ont été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

**Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription** : les droits préférentiels de souscription ont été détachés des Actions Existantes le 16 juillet 2021 et négociables sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 26 juillet 2021 inclus sous le code ISIN FR0014004JQ3. En conséquence, les Actions Existantes ont été négociées ex-droit à compter du 16 juillet 2021.

**Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues :** la Société a cédé, avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit avant le 26 juillet 2021 inclus, les droits préférentiels de souscription détachés de ses actions auto-détenues, soit 76 540 actions représentant 0,08 % du capital social à la date du Prospectus, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

**Jouissance des Actions Nouvelles :** les Actions Nouvelles portent jouissance courante et donnent droit à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur émission.

**Notification aux souscripteurs des Actions Nouvelles:** les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible ont été assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils avaient souscrites. Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible ont été informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

**Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription :** pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires ont dû en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 20 juillet 2021 et le 28 juillet 2021 inclus et payer le prix d'émission correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 28 juillet 2021 à la clôture de la séance de bourse, sont caducs de plein droit.

**Révocation des ordres :** les ordres de souscription sont irrévocables.

**Pays dans lesquels l'offre sera ouverte au public :** l'offre était ouverte au public en France uniquement.

**Restrictions applicables à l'offre :** la diffusion du Prospectus, l'exercice des droits préférentiels de souscription ou la vente des actions et des droits préférentiels de souscription, ainsi que la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie, en Afrique du Sud ou au Japon, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

**Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction :** A la date du Prospectus, la Société n'avait pas connaissance d'intention de souscription d'actionnaires de la Société ou de membres des organes d'administration autres que l'Engagement de Souscription mentionné ci-avant.

**Modalités de versement des fonds - Intermédiaires financiers :**

*Actionnaires au nominatif administré ou au porteur :* les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs ont été reçus jusqu'au 28 juillet 2021 inclus par leurs intermédiaires financiers teneurs de comptes.

*Actionnaires au nominatif pur :* les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs ont été reçues par CACEIS Corporate Trust jusqu'au 28 juillet 2021 inclus.

*Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital* : CACEIS Corporate Trust.

*Coordinateur Global et Teneur de Livre* : Société Générale.

**Règlement-livraison des Actions Nouvelles** : les Actions Nouvelles sont inscrites en compte-titres et négociables à compter du 4 août 2021. Les Actions Nouvelles ont fait l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui a assuré le règlement-livraison des Actions Nouvelles entre teneurs de compte-conservateurs.

**Calendrier :**

29 juin 2021	Délibération du Conseil d'administration subdéléguant au Directeur Général le pouvoir de mettre en œuvre l'Augmentation de Capital.
1 <sup>er</sup> juillet 2021	Conclusion du protocole de conciliation.
7 juillet 2021	Homologation du protocole de conciliation.
12 juillet 2021	Délibération du Conseil d'administration et décision du Directeur Général décidant le lancement de l'Augmentation de Capital.
13 juillet 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF. Signature du contrat de direction.
14 juillet 2021	Diffusion du communiqué de presse de la Société annonçant l'approbation du Prospectus par l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Mise en ligne du Prospectus. Publication par Euronext Paris S.A. de l'avis relatif à l'offre annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription.
15 juillet 2021	Journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription.
16 juillet 2021	Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
20 juillet 2021	Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital.
26 juillet 2021	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription.
28 juillet 2021	Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital.
30 juillet 2021	Décision du Directeur Général relative à la mise en œuvre de la Clause d'Extension.
2 août 2021	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'Augmentation de Capital.

---

Diffusion par Euronext Paris S.A. de l'avis d'admission des Actions Nouvelles, indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

4 août 2021

Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital.

Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.

**Utilisation et montant net du produit** : le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté au renforcement de la flexibilité financière de la Société en vue de faire face aux difficultés liées à la crise du Covid-19, accélérer le plan de transformation et permettre au Groupe de saisir des opportunités de croissance externe. Plus précisément, il sera utilisé notamment tel qu'il suit : (i) rembourser le prêt consenti à la Société le 2 octobre 2020 par la société SCP SKN UK Holding II Limited (actionnaire de contrôle de la société SCP SKN Holding I SAS), pour un montant total de 52,5 millions d'euros (dont 35 millions d'euros en principal et environ 17,5 millions d'euros en intérêts), (ii) sous réserve de l'achèvement des procédures en cours d'information et de consultation des instances représentatives applicables au sein du Groupe, financer l'exercice de l'option d'achat consentie à la Société par Searchlight II SKN (TCM), L.P. (une société du groupe de l'actionnaire de contrôle de la Société) en date du 27 avril 2021 en vue de l'acquisition de la société Technical Airborne Components Industries SRL (l'« **Acquisition** »), pour un prix de 35,4 millions d'euros (hors frais associés à l'Acquisition, étant précisé que cette option d'achat a été accordée à la Société moyennant le paiement le 27 avril 2021 d'un montant de 2,4 millions d'euros, visant à couvrir les frais de financement et les risques associés à l'acquisition), étant précisé que cette société affiche actuellement une trésorerie d'environ 6,4 millions d'euros, qu'elle conserverait après l'Acquisition (en conséquence le coût réel d'acquisition supporté par le Groupe, net de cette trésorerie, serait de l'ordre de 29 millions d'euros), et (iii) pour le solde, soit environ 104,5 millions d'euros, donner les moyens financiers nécessaires pour procéder à des opérations de croissance externe et plus généralement financer les besoins généraux du Groupe, à court et moyen terme, dans le cadre du Protocole de Conciliation conclu avec les partenaires bancaires du Groupe, visant à renforcer la structure financière du Groupe. À cet égard, la Société précise qu'elle s'intéresse activement à d'autres opportunités de croissance externe dans son secteur (Aérostructures sur le marché aéronautique commercial et de défense). En Amérique du Nord, la Société a identifié une société avec laquelle elle est entrée en discussions, qui restent néanmoins à un stade préliminaire et pour laquelle le Groupe anticipe un investissement maximum de l'ordre d'environ 100 millions d'euros si cette opportunité devait se concrétiser.

Le montant net du produit de l'Augmentation de Capital est estimé à environ 192,4 millions d'euros (susceptible d'être porté à environ 221,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension).

**Garantie** : l'émission des Actions Nouvelles n'a fait l'objet d'aucune garantie par un syndicat bancaire. L'opération a fait l'objet d'un contrat de direction qui a été conclu le 13 juillet 2021 entre la Société et Société Générale en tant que coordinateur global et teneur de livre. Ce contrat pourra être résilié sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties, de non-respect de l'un de ses engagements par la Société, de non-réalisation des conditions suspensives usuelles, de changement défavorable significatif dans la situation de la Société et de ses filiales ou de survenance d'événements significatifs nationaux ou internationaux.

**Personne ou entité offrant de vendre des actions / convention de blocage** : en application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de

souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, ont été cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation des droits préférentiels de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

**Engagement d'abstention de la Société** : à compter de la date du Prospectus et jusqu'à 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve (i) d'une possible augmentation de capital réservée, dans le cadre de la vingt-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 21 mai 2021, visant à conférer au moins 10 % du capital social et des droits de vote de la Société à un ou plusieurs investisseurs français sélectionnés avec l'accord préalable de l'État français pour répondre aux engagements de Searchlight Capital Partners dans le cadre de l'autorisation préalable du Ministère de l'Économie et des Finances au titre du contrôle des investissements étrangers en France ayant autorisé, le 25 octobre 2019, Searchlight Capital Partners (à travers la société SCP SKN Holding I S.A.S.) à prendre le contrôle de la Société dans le cadre d'une offre publique d'acquisition et (ii) de certaines exceptions usuelles.

**Engagement de conservation de SCP SKN Holding I SAS** : à compter de la date du Prospectus et jusqu'à 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

### III. INCIDENCES DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL

#### Incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2020 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la même date, après déduction des actions auto-détenues*) et des capitaux propres de la Société (*calculs effectués sur la base des capitaux propres sociaux tels qu'ils ressortent des comptes au 31 décembre 2020 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la même date*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés, par action ordinaire (en euros)	Quote-part des capitaux propres, par action ordinaire (en euros)
Avant émission des Actions Nouvelles	0,38	0,85
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension (souscription à 115 %)	0,49	0,57

#### Incidence théorique de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date*

du Prospectus) serait la suivante :

	Participation en capital
Avant émission des Actions Nouvelles	1,000 %
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension (souscription à 115 %)	0,179 %

### **Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action Latécoère**

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action Latécoère telle qu'elle résulte de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant le 13 juillet 2021 (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus*) serait la suivante:

	Nombre d'actions	Valeur boursière par action (en euros)
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	94 818 518	0,886
Après émission des 436 165 182 Actions Nouvelles	530 983 700	0,577

La valeur boursière a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'émission, correspondant à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant le 13 juillet 2021 (soit 0,886 euro par action) multipliée par le nombre d'actions (soit 94 818 518 actions au 13 juillet 2021), en lui ajoutant le montant brut de l'émission (222 444 242,82 euros) et en divisant le tout par 530 983 700, correspondant à la somme du nombre d'actions au 2 août 2021 et du nombre total d'actions résultant de l'Augmentation de Capital (soit 436 165 182 Actions Nouvelles).

\*\*\*

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

*Le Conseil d'administration*